

## **Article 7**

*L'association est dirigée par un Collège Solidaire composé de (entre 4 et 6) membres issus du Conseil d'Administration.*

Et d'un Trésorier.

## **Article 9.1**

### **L'Assemblée Générale**

Elle comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année au mois de janvier.

*Elle élit un Conseil d'Administration composé au maximum de vingt membres qui, lui-même, désigne entre 4 et 6 de ses membres pour former le Collège Solidaire.*

Le Collège Solidaire expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet à l'Assemblée Générale le bilan financier.

## **Article 9.2**

### ***Groupes de travail.***

Le Conseil d'Administration, mandaté par l'Assemblée Générale, peut déléguer ponctuellement ou pour une durée définie des responsabilités diverses à certains des membres adhérents, regroupés en Groupes de Travail.

Chaque Groupe de Travail est automatiquement dissout à l'issue de sa mission.

Ces groupes se constituent sur la base du volontariat et leur légitimité est acquise de fait sauf dénonciation de la délégation accordée par le Conseil d'Administration.

Ces Groupes de Travail n'ont aucun pouvoir décisionnel. Toutefois, en l'absence de réaction du Conseil d'Administration à une sollicitation de leur part en vue d'une prise de décision dans les délais et selon les modalités définis lors de leur constitution, l'accord du Bureau leur est considéré comme acquis.

Ils peuvent avoir deux types de mission :

- une mission d'étude et d'information : dans ce cas, leur rôle est d'apporter au Conseil d'Administration les éléments nécessaires à ses prises de décision sur le dossier pour lequel ils ont été mandatés.
- -une mission de réalisation : dans ce deuxième cas, ils mettent en œuvre techniquement les décisions prises par le Conseil d'Administration.